



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

**Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et guichet unique ICPE**

AVIS AU PUBLIC

**portant restriction de la cote de la retenue du barrage de l'étang de Baye
Commune de BAZOLLES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2017-07-27-002 du 27 juillet 2017

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.211-3 ;
- VU les articles R.214-112 à 128 du code de l'environnement relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- VU le décret de concession du 28 juin 1972 concédant au Département de la Nièvre l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du canal du Nivernais du point kilométrique 15,895 (Cercy-la-Tour) au point kilométrique 73,360 (Sardy), des étangs de Vaux, Baye, Neuf et de Gouffier et de la rigole d'Yonne ;
- VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-339-0002 en date du 5 décembre 2014 portant prescriptions spécifiques, en application des articles L.211-5 et R.214-146 du code de l'environnement, relatives aux dispositions à prendre sur le barrage de l'étang de Baye, situé sur le territoire de la commune de Bazolles ;
- VU l'arrêté préfectoral de classement de l'ouvrage n° 1064 en date du 12 août 2015 déterminant que le barrage de Baye est classé C ;
- VU les études réalisées par le bureau d'études agréé SOMIVAL, à savoir le pré-diagnostic de sûreté (références : 64038, version 2, daté de janvier 2015) et le diagnostic de sûreté (références : 64038, version 1, daté d'avril 2015) intégrant une étude de stabilité ;
- VU l'avis du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne dans son courrier en date du 29 octobre 2015 concernant les travaux de confortement envisagés sur le barrage de Baye ;
- VU le courrier du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 mars 2016 autorisant la remontée du niveau de la retenue avec un premier point d'arrêt fixé à la cote 260,95 m NGF ;
- VU le courrier du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 juin 2016 autorisant la remontée du niveau de la retenue à la cote 261,45 m NGF pour une durée provisoire d'un mois et mettant en exergue les incertitudes liées aux risques d'érosion interne du corps du barrage ;
- VU le courrier du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 septembre 2016 exigeant un retour immédiat à la cote maximale du niveau de la retenue fixé à 260,95 m NGF ;
- VU le rapport SOMIVAL relatif à l'auscultation du barrage de Baye (références : 34038, version 2, daté de mai 2017) correspondant à la période allant du 31/07/2015 au 31/12/2016 et incluant la période de travaux de réfection du parement amont du barrage et de vidange de la retenue, transmis au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques par courrier électronique en date du 11 mai 2017 ;

.../...

- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Nièvre du 4 juillet 2017 ;
- VU** le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en du 20 juin 2017 ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral porté le 10 juillet 2017 à la connaissance de l'exploitant ;
- VU** l'absence d'observations formulées par l'exploitant au projet d'arrêté préfectoral, suite à sa saisie par message électronique le 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le rapport final de la visite d'inspection effectuée le 7 novembre 2016 par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté précise la nécessité de transmettre un rapport d'auscultation et une mise à jour de l'étude de stabilité pour le premier trimestre 2017 ;

CONSIDERANT que les travaux d'étanchéité du parement amont ainsi que la réalisation d'une bêche d'ancrage constituaient une première phase nécessaire permettant de stopper les fuites traversantes et de bloquer le pied du parement amont afin de garantir sa pérennité ;

CONSIDERANT que le rapport d'auscultation du barrage de Baye, daté de mai 2017, indique que les travaux d'étanchéité du parement amont ont montré une efficacité nulle ou quasi nulle sur la réduction de la piézométrie relativement élevée et mal rabattue dans le remblai et en fondation ;

CONSIDERANT les demandes successives du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dans ses courriers des 31 mars et 2 septembre 2016 de maintenir une cote maximale de la retenue à 260,95 m NGF, compte tenu des incertitudes liées à la stabilité de l'ouvrage ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'étude de stabilité réalisée par le bureau d'études SOMIVAL datée d'avril 2015, en fonction des résultats des carottages effectués sur le barrage fin 2016 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le propriétaire le 30 mai 2017 sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis par courrier en date du 22 mai 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

Le concessionnaire du barrage de Baye, le Président du Conseil Départemental de la Nièvre, domicilié à l'Hôtel du Département, 58039 Nevers Cedex, est autorisé à exploiter la retenue du barrage à la cote maximale de **260,95 m NGF**, correspondant à **4,00 m** au niveau de l'échelle limnimétrique fixée au génie civil de la vanne de vidange.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE et dans la mairie de BAZOLLES aux jours et heures d'ouverture des bureaux pendant un délai de quatre semaines.

Cet extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse <http://www.nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation du public).